



Strasbourg, 12 novembre 2024



T-PVS/Files(2024)79f

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

44^e comité
Strasbourg, 2-6 décembre 2024

**Menaces pour l'apron du Rhône (Zingel asper)
dans le Doubs (France) et dans les cantons du
Jura et de Neuchâtel (Suisse), 2011/05**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUISSE -

*Document préparé par le
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement – OFEV*



Berne, le 11.11.2024

Reporting 2024 de la Suisse à la Convention de Berne concernant la plainte sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le canton du Jura (Suisse)

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le reporting 2024 de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le reporting de 2023 et fait état de l'avancement du dossier.

Recommandations no 1 à 10 destinées à la France et à la Suisse

Recommandation F+CH 1

*Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.*

Pour la Suisse, toutes les mesures visant à restaurer la population d'apron du Doubs ainsi que ses habitats sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le plan d'action contient un catalogue de mesures actualisé annuellement après discussion et validation au sein d'un groupe d'accompagnement (composé d'autorités fédérales et cantonales, des ONG à l'origine de la plainte et du Parc Naturel Régional du Doubs). Les mesures sont organisées autour des 7 axes stratégiques suivants: régime hydrologique, qualité physico-chimique des eaux, écomorphologie et connectivité des habitats aquatiques, milieux naturels et connectivité des espèces, recherche et monitoring, communication et sensibilisation, adaptation au changement climatique. La durée de validité du plan d'action s'étend jusqu'en 2024. Des réflexions sont actuellement en cours sur la suite à donner à ce plan d'action après son échéance.

Recommandation F+CH 2

*Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4 301 298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4 301 291 – Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.*

Les autorités cantonales et fédérales estiment que l'amélioration de la qualité écologique du site Emeraude passe en priorité par la mise en œuvre des mesures du catalogue du plan d'action national en faveur du Doubs ainsi que par celles d'ores et déjà appliquées par le canton du Jura pour les espèces non aquatiques. C'est ainsi, par exemple, que la revitalisation et le plan de gestion de trois zones

alluviales d'importance nationale situées dans le périmètre du site Emeraude (mesure du plan d'action) sont quasi finalisés.

L'élaboration d'un plan de gestion simplifié spécifiquement dédié au site Emeraude est en développement selon un échéancier établi.

Recommandation F+CH 3

Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.

Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international « *Gestion des débits* ». Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'eau, soit le 22 novembre 2017, ce groupe de travail est dénommé « *Comité de Pilotage du suivi du Règlement d'eau* » qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Les modalités d'exploitation hydroélectrique ont été adaptées selon un nouveau règlement d'eau visant à limiter les impacts sur les écosystèmes aquatiques du Doubs. Un monitoring a démontré les effets positifs pour les biocénoses aquatiques. Une mesure en cours vise à assainir les éclusées de la centrale du Châtelot, en particulier à lisser le dernier palier de turbinage afin de réduire les variations des niveaux d'eau à l'aval de l'usine (conformément aux rapports de planification stratégique des cantons de NE et du JU). Cet objectif sera atteint par l'installation de deux nouvelles turbines à la centrale et d'un relèvement du débit plancher pendant une partie de l'année.

Recommandation F+CH 4

Cœuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).

Les discussions tenues jusqu'à aujourd'hui avec l'OFEN (compétent en matière de concessions de force hydraulique) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, le nouveau Règlement d'eau qui vise notamment à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

En prévision des retours de concessions relativement proches (entre 2024 et 2032) des trois aménagements, le dialogue instauré depuis plusieurs années entre les autorités suisses et françaises visant à instaurer une convention de force hydraulique couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse se poursuit. Cette convention est la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique. En parallèle, des contacts ont lieu avec les concessionnaires actuels s'agissant de leurs obligations au terme de leurs concessions.

Recommandation F+CH 5

Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

L'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs se poursuit. La STEP de la Chaux de Fonds a été équipée d'un traitement des micropolluants par filtre à charbon actif et mis en fonction dans le

courant du printemps 2023. Cette réalisation constitue une mesure phare qui permettra de réduire considérablement la charge en micropolluants issus de l'assainissement collectif. La construction d'une nouvelle STEP de la Ville du Locle fusionnée avec les Brenets est prévue à l'horizon 2030.

Les taux de raccordement des eaux usées et des systèmes de mise en séparatif sont soit en cours, soit les démarches nécessaires ont été lancées. Il s'agit toutefois d'opérations d'envergure dont les effets vont se déployer progressivement sur le moyen terme.

Recommandation F+CH 6

Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres – y compris ceux qui résultent des activités agricoles – dans les eaux du Doubs et de la Loue; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons.

Les différentes études menées jusqu'à aujourd'hui (modélisation du bilan de flux, analyses des micropolluants MS2field) ainsi que les monitorings en cours (mesures de qualité des eaux du programme national NAWA, sonde mobile de qualité des eaux, station de mesure à Ocourt) montrent que, hormis quelques problèmes ponctuels, le Doubs présente globalement une qualité physico-chimique bonne à très bonne.

La mise en œuvre de l'« espace cours d'eau » le long du Doubs (bande tampon où toute exploitation intensive est prohibée) devrait limiter les apports de nutriments et de micropolluants d'origine diffuse. Les exploitants agricoles bénéficient par ailleurs d'un encadrement visant à placer des surfaces de promotion de la biodiversité le long du Doubs.

Recommandation F+CH 7

Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'autres espèces protégées.

Dans le cadre du monitoring du plan d'action, deux prospections nocturnes à la lampe frontale ainsi qu'une campagne de plongée subaquatique ont été réalisées sur plusieurs sites favorables dans le courant de l'été 2024 en collaboration avec des spécialistes français. Malgré cet effort de prospection considérable, aucun apron n'a été observé dans le Doubs. Pour l'heure, la femelle apron capturée en date du 11 août 2023 constitue la dernière observation de l'espèce dans le Doubs. Cet individu, stabulé dans un aquarium d'Aquatis, s'est reproduit avec succès en captivité avec des aprons issus de la Durance. Les individus croisés obtenus sont conservés dans l'attente de la décision des autorités quant au nouveau concept de conservation de l'espèce.

Recommandation F+CH 8

Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.

Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron depuis 2000. Les résultats d'une étude des ONG quant aux causes du déclin de l'apron sur l'ensemble de son bassin versant ont été présentés lors de la dernière séance du groupe d'accompagnement (19 septembre 2024). Les autorités n'ont toutefois pas validé le rapport.

Recommandation F+CH 9

Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'amélioration de son habitat.

La coopération transfrontalière avec la France est assurée à travers les travaux du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français ainsi que dans le cadre de la gouvernance internationale. Les prospections nocturnes de l'apron dans le Doubs s'effectuent en étroite collaboration avec les collègues français.

Recommandation F+CH 10

Faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.

Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le reporting 2024 de la Suisse.

Recommandations destinées à la Suisse**Recommandation CH 1**

Rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés.

Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron (Saint-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt).

La migration du poisson à la hauteur de Saint-Ursanne (Moulin Grillon) est assurée depuis la fin 2019 grâce à un ouvrage de franchissement réalisé sous forme d'un ruisseau semi-naturel de contournement. Le suivi de l'ouvrage a démontré sa fonctionnalité pour l'ensemble de la faune piscicole présente.

Le projet de l'ouvrage de l'arasement du seuil d'Ocourt a été finalisé et une mise en œuvre est prévue en 2025 (en l'absence d'opposition). Le renoncement définitif d'une exploitation hydroélectrique au seuil de Bellefontaine a été entériné aux niveaux cantonal et fédéral. L'étude préliminaire visant à rétablir la migration du poisson est en cours.

Recommandation CH 2

Rédiger et mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011–2020) [document T-PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent.

cf. recommandations F+CH 1, 7 et 8

Recommandation CH 3

Consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes.

Les ONG ainsi que le Parc Naturel Régional du Doubs sont systématiquement consultées et intégrées dans toutes démarches décisionnelles (nouveau Règlement d'eau, plan d'action national en faveur du Doubs, réflexion sur l'avenir de l'apron, etc.). En particulier, le catalogue de mesures actualisé annuellement fait l'objet de discussion au sein du groupe d'accompagnement qui, le cas échéant, peut proposer de nouvelles mesures ou des adaptations de mesures en cours.

Recommandation CH 4

Promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.

De nombreuses activités et actions de sensibilisation auprès du grand public, pilotées par le Parc Naturel Régional du Doubs et les autorités compétentes, sont proposées annuellement aux différents partenaires.

Conclusion générale

Depuis le dernier reporting des autorités de 2023, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. La mise en fonction de la nouvelle STEP de la Chaux-de-Fonds (avec traitement des micropolluants) ainsi que l'affectation d'un espace cours d'eau le long du Doubs constituent des mesures phares en matière de qualité des eaux. Les réflexions sur la stratégie de conservation de l'apron sont en cours et une décision est attendue prochainement. La poursuite, voire l'intensification de la mise en œuvre des mesures actuelles du plan d'action national en faveur du Doubs sont considérées comme prioritaires. Malgré les nombreux efforts déployés afin d'améliorer les écosystèmes aquatiques, la population d'apron n'a cessé de se réduire. La survie à long terme de l'apron (souche du Doubs) n'est pas garantie.

Personne de contact :

Thierry Arnet pour la section « Revitalisation et Pêche » de l'OFEV

thierry.arnet@bafu.admin.ch